

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2024-07-11

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	10
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :

Le 05/12/2024

Date d'affichage :

Le 05/12/2024

OBJET

**Délibération convention
2024-2027 de forfait
communal école privée
sous-contrat de Crépounac.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 19/12/2024
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 19/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1^{er} adjoint, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, Mme Roques Fanny, Mme Giordano Sandrine, M. Petraud Maxime, Mr Monteillet Hugues.

Absents excusés : Madame Cristol Céline 2^{ème} adjointe (procuration à Mr Rivier), M. Moulières Jérémy (procuration à Mme Roques), Mme Odicino Sabrina.

Madame ROQUES Fanny a été nommée secrétaire.

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Vu l'article L131-1 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 442-44 du code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association conclu le 3 septembre 2002 entre l'Etat et l'école privé de Crépounac.

Vu la loi BLANQUER n°2019-791 du 26 juillet 2019 et de son décret d'application n°2019-1555 du 30 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, pour les classes élémentaires et pour les classes maternelles.

La loi Blanquer prévoit la mise en œuvre d'une revalorisation du forfait maternelle qui abaisse l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose une nouvelle convention avec l'école privée de Crépounac afin de redéfinir les forfaits maternelle et primaire en tenant compte de l'augmentation des dépenses obligatoires des maternelles privées sous contrat.

Le forfait par élève a été évalué à 1500€ par élève maternelle et 940€ par élève primaire. Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles élémentaires dont les parents sont domiciliés à Tournemire inscrits à la rentrée scolaire de septembre. La convention est conclue pour une durée de 3 années.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 1 contre, abstention, le conseil municipal :

DECIDE

- d'approuver la convention 2024-2027 avec l'OGEC de l'école privée Crépounac et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants référents.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé



Le secrétaire de séance
Fanny ROQUES

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20241216-202407_11-DE
Reçu le 19/12/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.